

## Procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 juin 2026

*L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à 18 heures 15,*

*Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dûment convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame HERAUD, Présidente, à Braud et Saint Louis au siège de la CCE.*

*Date de convocation : 02/06/2026*

Présents : Mmes HERAUD – BODOUX – DUBERGEY – HERVE – PAYEN – RENOU

MM AUDUREAU – BACQUART – BERNALEAU – BERNARD – BERTHON – CAVALEIRO – COMTE – DELSOL – GANDRE – HUSSON – LABRIEUX – LAISNE – LOISEAU – OVIDE – PARGADE – RENOU – RIVEAU – ROUSSET – VERRAT

Assistaient également à la réunion en tant que suppléant sans voix délibérative.

M. BOINARD représentant la commune de Pleine Selve

MME FONTANEAU représentant la commune de Saint Androny

Pouvoirs : M. RIGAL A M. RIVEAU

MME BARBOTEAU A M. HUSSON

M. BAILAN A M. ROUSSET

MME FAUDRY A M. BERNARD

Secrétaire de Séance : Arnaud OVIDE

Monsieur Ovide est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame la Présidente.

### **ADOPTION DES PROCES VERBAUX**

Madame Héraud précise avant l'adoption des procès-verbaux, qu'il y a 3 modifications à apporter au Procès-verbal du 30 avril à savoir :

- au point 1. 2 SCOT : il convient de rajouter le nom de Bernard Berton titulaire comme cela a été discuté lors de cette séance,

. au point 1.6 : il convient de lire « syndicat des eaux » à la fin de la note de synthèse et non gironde numérique,

. au point 1.7 : concernant le SDEEG : il convient de lire à la fin de la note de synthèse au SDEEG. Sous ses réserves et modifications apportées les PV sont adoptés à l'unanimité.

### **1. ADMINISTRATION-INTERCOMMUNALITE**

#### **1. Compte Rendu des décisions prise dans le cadre des délégations consenties à la Présidente et au bureau communautaire**

Madame la Présidente précise pour information l'ensemble des décisions prises dans le cadre des différentes délégations.

Madame La Présidente propose, avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, de faire un point sur le projet d'EPR2. Elle décrit les enjeux, l'état d'avancement des travaux, la date de dépôt de la candidature de notre territoire. (Cf Power point ci-joint). Mme Héraud précise que le calendrier de décision pourrait s'accélérer.

### **AMIBTION 1 : Favoriser la vitalité économique du territoire en s'appuyant sur son identité**

#### **2.1 Point d'étapes concernant la politique commerciale portée par la CCE : bilan et perspectives**

Un point d'étape est fait en séance concernant la politique commerciale portée par la CCE par Mme Aurélie Charles, changée de mission économique de la CCE. Ce document ci-joint est présenté en séance en détail.

Madame Héraud ajoute que la mise en place de cartes cadeaux fléchés vers les commerces locaux fonctionne très bien. Il y a un très bon retour des commerçants. Madame Héraud remercie Aurélie pour l'important travail réalisé.

Monsieur Ovide demande quand se fera le déploiement vers les communes des actions de signalétique. Madame Héraud précise que celui-ci est prévu en 2027, les communes seront rencontrées auparavant pour ce déploiement.

## **AMBITION 2 : Préserver et protéger nos ressources naturelles et notre biodiversité**

### **3.1 Convention-cadre de gestion de la Tourbière du Lac Baron-Desqueyroux à Montendre**

Monsieur Labrieux présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » (zone spéciale de conservation) ;

Vu le registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N°Délib/2012/10/879) ayant pour objet « Natura 2000 : Modification de la compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire » ;

Vu le registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N°Délib/2014/03/1152) ayant pour objet la « modification des statuts - Extension de compétences bassin versant de la Livenne » ;

Vu le registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N°Délib/2013/07/2172) ayant pour objet la « Gouvernance GEMAPI : validation des conventions cadres de coopération dans le cadre d'une gestion concertée du bassin versant de la Livenne » ;

Il est rappelé que, sur le territoire du bassin versant de la Livenne, la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi que l'animation des sites Natura 2000, sont confiées à la Communauté de Communes de l'Estuaire. Ces missions sont menées en partenariat avec les trois autres EPCI du bassin versant de la Livenne que sont la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, la Communauté de Communes de Blaye et la Communauté de Communes de la Haute Saintonge.

La commune de Montendre, située au sud du département de la Charente-Maritime, est partiellement comprise dans le bassin versant de la Livenne et dans le périmètre du site Natura 2000 (ZSC FR7200684). Le long du ruisseau de l'Étang se situe le lac Baron-Desqueyroux, correspondant à une ancienne lande marécageuse accueillant aujourd'hui différentes activités récréatives et de loisirs. Toutefois, des vestiges de lande tourbeuse subsistent encore dans la partie Est du site. Cet habitat naturel remarquable et protégé nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques de préservation.

Afin d'assurer la conservation de cette lande tourbeuse, la commune de Montendre a engagé une réflexion relative à la gestion du site, en concertation avec les structures référentes du territoire, et en vue de la cession des parcelles concernées au Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Une convention cadre de gestion est ainsi soumise à l'approbation du Conseil communautaire telle que jointe en annexe de la présente délibération. Cette convention prévoit notamment de :

- Reconnaître l'intérêt écologique de cet habitat naturel remarquable et protégé ;
- Formaliser un engagement commun en faveur de sa conservation, dans le respect des compétences de chaque partie ;
- Confier la gestion écologique du site au Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider le projet de convention cadre de gestion de la tourbière du lac Baron-Desqueyroux à Montendre tel que joint en annexe de la présente délibération.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.**

## **AMBITION 4 : Favoriser l'accès à un logement digne et adapté au besoin de chacun**

### **4.1 Accord sur les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques**

Monsieur Ovide présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R.621-93 II,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/03/2022 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération en date du 14/03/2022 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu la délibération du 26/11/2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu les projets de Périmètres Délimités des Abords joints en annexe de la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, le Périmètre Délimité des Abords prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.

Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

L'article R.621-93 II du même code précise que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de Périmètre Délimité des Abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-14 du code de l'Urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées.

En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de Périmètre Délimité des Abords, l'enquête publique prévue par l'article L.153-19 du même Code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords,

Considérant que M le Préfet a porté à connaissance de la Communauté de Communes les propositions de Périmètres Délimités des Abords par un courrier en date du 27 juin 2024,

Considérant que les communes ont été consultées sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords,

Considérant que le projet de PLUi-H est arrêté par le conseil communautaire du 29 janvier 2026 et transmis aux Personnes Publiques Associées et à celles qui ont demandées à être consultées,

#### **Contexte**

Parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H) les monuments historiques de l'Estuaire ont fait l'objet d'une étude visant à modifier leur périmètre de protection, désormais appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA).

En effet, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 08 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques. La loi prévoit la création d'un PDA au titre de l'article L.621-30-II du Code du Patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Cette démarche, pilotée par le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde, vise à substituer le périmètre de protection composé d'un rayon de 500mètres (servitudes AC1) autour du monument historique par un nouveau périmètre appelé Périmètre Délimité des Abord (PDA).

Un PDA comprend « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » (article L.621-30 I. du Code du Patrimoine). Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Les projets de PDA concernés sont :

1. Église Saint-Romain / Cartelègue.
2. Église Saint-Palais / Saint-Palais.
3. Église Saint-Vincent et Croix de cimetière / Val-de-Livenne.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De donner son accord sur les projets de PDA proposés par l'architecte des Bâtiments de France, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération,**
- **D'organiser une enquête publique unique sur le projet des PDA et sur le projet de PLUi-H.**

## **AMBITION 5 : Offrir toutes les chances aux jeunes de choisir leur avenir**

### **5.1 Tarification Séjour Jeunesse**

Monsieur Gandré présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de l'Enfance et de la Jeunesse intégrant la gestion des structures d'accueil ;

Considérant la délibération du 16 septembre 2024 actant la nouvelle politique tarifaire ;

Il convient de statuer sur les modalités tarifaires à appliquer pour l'organisation des séjours selon le même principe.

Pour rappel, le coût d'une journée à l'ALSH est facturé depuis le 1 janvier 2025 selon les modalités de calcul suivantes :

Prix de journée ALSH avec repas = Quotient Familial \* 1.10% avec un tarif plancher à 3.5€ et un tarif plafond à 18€. Cette tarification permet une modulation du tarif selon les ressources de la famille, sans effet de seuil.

La tarification des séjours est adossée à celle de l'ALSH afin de maintenir une modulation en fonction des ressources des familles selon la formule suivante :

Tarif séjour = Prix de journée ALSH avec repas \* nombre de jours + nombre de nuits \* **coefficient de majoration** prenant en compte le surcoût lié à l'hébergement et au transport.

Afin de favoriser la mixité des publics, il est proposé d'opter pour un coefficient de majoration de **1.2 pour les séjours**.

La tarification proposée est la suivante :

Tarif séjour = Prix de journée ALSH\* nombre de jours + nombre de nuits \* **1.2** en intégrant le tarif plancher et plafond des prix de journée.

Exemple pour un séjour de 4 jours et 3 nuits :

**Tarif minimal** :  $3.5 * 7 * 1.2 = 29.40€$

**Tarif** : prix de journée ALSH\* 7\*1.2

**Tarif maximal** :  $18 * 7 * 1.2 = 151.20 €$

- Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**
- **De valider la proposition de tarification spécifique aux séjours telle que présentée précédemment.**
  - **D'autoriser les structures à modifier leur règlement intérieur pour appliquer cette nouvelle politique tarifaire.**
  - **D'autoriser la Présidente à signer tout acte afférent.**

## **5.2 Organisation Séjour « Cap ? Pas Cap sur Paris ! » et Tarification**

Monsieur Gandré présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ce projet s'inscrit dans le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire "Terres d'Estuaire 2032 : Offrir toutes les chances aux jeunes de choisir leur avenir et Oser une ambition culturelle, artistique et scientifique.

Il vise à proposer un séjour éducatif et culturel à destination des jeunes du territoire, favorisant leur autonomie, leur ouverture culturelle et leur engagement citoyen.

Un séjour à Paris est programmé du 27 juillet 2026 au 31 juillet 2026 pour 18 jeunes âgés de 11 à 16 ans, encadré par 1 directrice et 2 animateurs.

Le programme comprend la découverte du patrimoine historique et artistique de la capitale, des balades urbaines, une croisière sur la Seine ainsi que la gestion de la vie collective en auberge de jeunesse :

- **Lundi** : Trajet – AM Visite du Musée Grévin
- **Mardi** : Journée Visite de Notre Dame et du Louvre
- **Mercredi** : Visite des Catacombes – Montmartre et du Sacré Cœur
- **Jedi** : Visite du Musée D'Orsay – Musée des Invalides – Veillée visite de l'Arc du Triomphe et des Champs et Elysée
- **Vendredi** : Matin si possible Musée d'Histoire Naturelle – Trajet AM

Les transports seront assurés en bus jusqu'à la gare puis en TGV jusqu'à Paris, avec des déplacements sur place en métro.

Ce projet a été co-construit avec les jeunes, accompagnés par l'équipe d'animation.

Dans ce cadre, ils ont créé une association « La Chrys D'ados » pour organiser des actions d'auto-financement (vente de calendriers, tombola, stand de boissons...). L'argent récolté va leur permettre de financer la visite de la tour Eiffel et de disposer chacun, d'un peu d'argent de poche (entre 20 et 30€).

Les jeunes vont participer activement à la mise en œuvre du projet à travers la gestion budgétaire, l'organisation logistique et la communication.

Ils auront en charge et devront être garant de :

- La Gestion budgétaire : élaboration de devis, suivi des dépenses et maîtrise du budget alloué.
- L'Organisation : création des supports pédagogiques (planning d'activités, plannings repas, tableaux des tâches, feuilles d'émargement), ainsi que la gestion de la communication (rédaction de courriels, appels aux prestataires, coordination des actions).
- D'Esprit d'initiative et adaptabilité : gestion des imprévus et prise de décisions en autonomie pour assurer la réussite du projet.

Le séjour permettra aux jeunes de vivre une expérience enrichissante, ils développeront leur curiosité, leur esprit citoyen et leurs compétences sociales.

Tout au long de la semaine, les jeunes devront communiquer et mettre en valeur le séjour, en tenant les familles informées. Ils publieront chaque jour du contenu sur le compte Instagram de la structure, afin de valoriser leurs actions et leur travail à travers les réseaux sociaux.

Les jeunes ont l'objectif de créer un film reprenant les temps forts du séjour afin de valoriser ce projet et de le partager avec les autres jeunes de la structure. Cette démarche vise à pérenniser une dynamique de projets sur les années à venir.

Les objectifs de l'action :

- Développer l'ouverture culturelle et la découverte du patrimoine et des pratiques artistiques

- Favoriser la curiosité et l'esprit critique
- Développer le vivre-ensemble
- Encourager la mobilité et l'autonomie
- Renforcer la confiance en soi et la cohésion de groupe

Ce séjour constitue une action éducative structurante, permettant aux jeunes du territoire de vivre une expérience collective enrichissante tout en développant des compétences sociales, culturelles et citoyennes. En atteignant ces objectifs, le projet contribuera renforcer l'attractivité des actions jeunesse, encourager l'engagement et la responsabilisation des jeunes, favoriser l'égalité d'accès à la culture, soutenir une dynamique participative locale.

#### BUDGET

| DÉPENSES        |          | RECETTES                                          |                |
|-----------------|----------|---------------------------------------------------|----------------|
| Masse salariale | 4687.2 € | CAF                                               | 5000€          |
| Hébergement     | 3828 €   | MSA                                               | 800€           |
| Activités       | 2033€    | Département + Jeunesse et Sport                   | 2000€ + 1000 € |
| Restauration    | 2318.40€ | Participation familiale                           | 1749.6€        |
| Matériel        |          | PSO Séjour CAF                                    | 662.4€         |
| Transport       | 4506.17€ | CCE                                               | 5802.77€       |
| Divers          | 300€     | Asso Chrys d'ados (tour Eiffel + argent de poche) | 658€           |
| TOTAL           | 17672€   | TOTAL                                             | 17672€         |

Tarification du séjour (5 jours et 4 nuits)

**Tarif minimal** :  $3.5 \times 9 \times 1.2 = 37.80\text{€}$

**Tarif** : prix de journée ALSH  $\times 9 \times 1.2$

**Tarif maximal** : **194.40 €**

Mme Hervé demande qui sont les jeunes concernés. Mme Héraud précise qu'il s'agit des jeunes du territoire.

Il est suggéré que les jeunes viennent faire un retour en conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider l'organisation du séjour.**
- **De valider les tarifs proposés.**
- **D'autoriser la Présidente à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du Schéma Départemental Jeunesse.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

#### 5.3 Chantier participatif été 2026

Monsieur Gandré présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire compétente en matière d'enfance jeunesse, et dans la continuité des actions menées dans le cadre des actions jeunesse,

Le service Enfance Jeunesse propose un chantier participatif cet été à 6 jeunes collégiens de 12 ans à 14 ans afin de participer à des travaux d'embellissement au collège, et de préparation de supports aux animations à Terres d'Oiseaux.

L'objectif est de proposer aux jeunes de participer à l'entretien de leurs espaces et de contribuer à fédérer le bien-être au sein du collège tout en s'engageant plus largement au sein des communes.

Les compétences développées seront riches et variées telles que :

- Travail en équipe, coopération
- Communication, écoute active, compréhension des enjeux (patrimoine, solidarité...)
- Découverte de métiers manuels
- Persévérance, gestion de l'effort
- Sensibilisation à la citoyenneté et à l'engagement local
- Respect des autres et gestion des conflits

Ce chantier est programmé la semaine du 6 au 10 juillet. Il sera organisé dans le cadre des activités du Pôle Ados et nécessitera une inscription. Les 6 jeunes participants seront encadrés par un animateur expérimenté et ils apporteront leur pique-nique pour pouvoir se restaurer. Le minibus sera utilisé pour véhiculer les jeunes du Pôle Ados à la commune et au collège. Cinq jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h seront consacrés aux différents travaux.

Les jeunes participants auront chacun en contrepartie, des cartes cadeau d'une valeur totale de 100€.

#### Budget

| Dépenses            |      | Recettes      |      |
|---------------------|------|---------------|------|
| Masse salariale     | 960  | CAF PS Jeunes | 550  |
| Transport (essence) | 100  | CCE           | 1110 |
| Cartes cadeaux      | 600  |               |      |
| Total               | 1660 |               | 1660 |

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider le chantier participatif.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer les conventions avec le Département et la commune de Saint Ciers sur Gironde.**

#### **AMBITION 6 : Affirmer le positionnement éco-touristiques de notre terroir fluvial et rural**

##### **6.1 Dotation de lots concours photo Terres d'Oiseaux 2026**

Monsieur Labrieux présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2011, la Communauté de Communes organise un concours photo ouvert à tous, chaque participant envoyant une ou plusieurs photos dans le cadre des catégories définies par le jury (trois catégories et un prix du jury).

Les photos reçues sont ensuite sélectionnées par un jury présidé par l'Association Communimages et constituent l'exposition du mois de juillet et août du site. Les visiteurs participent par leur vote au choix du gagnant dans chacune des catégories.

L'intérêt de cette opération est de valoriser par l'image les espèces que l'on peut rencontrer sur site, accroître la notoriété du site auprès des photographes animaliers et de leur

communauté et disposer de tirages qui sont ensuite utilisés dans des expositions mises à disposition des acteurs du territoire.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De gratifier le gagnant de chaque catégorie du concours d'une somme de 500 Euros soit une somme totale de 2000 Euros (3 catégories et prix du jury).**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

## **6.2 Edition 2026 de la Nuit des Carrelets**

Monsieur Labrieux présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2014, la Communauté de Communes de l'Estuaire, la commune de Braud Saint Louis et le S.I.V.U. du port des Callonges ont choisi d'accueillir la Nuit des carrelets, manifestation culturelle dont le concept a été créé et mis en œuvre par l'Association Territoires Imaginaires sur l'estuaire de la Loire.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation puisqu'elle met en lumière un patrimoine culturel et humain en lien avec l'eau et l'estuaire et de sa notoriété, il est proposé de renouveler cette opération qui se tient chaque année le 15 août sur les deux rives du port.

Cette action, portée par la C.C.E., associe également les propriétaires de carrelets volontaires qui ouvrent gracieusement les portes de leurs installations le temps de la manifestation (pêche pédagogique en début d'après-midi, spectacles artistiques à l'intérieur des cabanes en soirée).

Un marché nocturne permettra de proposer aux visiteurs un espace de restauration de qualité.

Monsieur Labrieux fait rectifier en séance les coûts et les recettes de l'opération.

### **BUDGET PREVISIONNEL 2026**

| Charges                                      |           | Recettes                                   |           |
|----------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------|-----------|
| Programmation artistique                     | 4 250,00  | Communauté de<br>Communes de<br>l'Estuaire | 22 500,00 |
| Technique/Production/Transport               | 8 100,00  |                                            |           |
| Catering/Hébergement/Restauration            | 1 900, 00 |                                            |           |
| Communication/Presse                         | 1 900,00  |                                            |           |
| Coordination/Organisation/<br>Administration | 6 350,00  |                                            |           |
| 22 500,00€                                   |           | 22 500 €                                   |           |

**Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **Que la CCE assume la maîtrise d'ouvrage de cette manifestation, l'association Territoires Imaginaires remplissant le rôle de prestataire de services.**
- **De valider le plan de financement de cette opération.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'organisation de cet événement et signer tout acte afférent.**

## **6.3 Convention entre la C.C.E. et l'association Calfourchon en vue de l'animation de la zone gratuite de Terres d'Oiseaux et des abords du port des Callonges**

Monsieur Labrieux présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la première fois en 2017, la C.C.E. et la Commune de Braud et Saint Louis ont noué un partenariat afin de développer des activités nouvelles à destination des familles sur port des Callonges et ses abords durant l'été.

Forte de nombreuses années d'animation de la base de loisirs du lac du Moulin Blanc, l'association propose notamment une mini-ferme pédagogique, des jeux géants gratuits et de nombreuses activités à destination des visiteurs (tour en poneys, tour en rosalie...).

**Compte tenu de l'intérêt des activités et de la satisfaction des visiteurs en 2025, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De reconduire le partenariat entre l'association, la C.C.E. et la commune en vue de la mise en place d'animations gratuites et payantes sur le port des Callonges et ses abords, sur la période des mois de juillet et août.**
- **De reconduire la participation financière de la C.C.E. à raison de 15 000 euros pour l'ensemble des animations proposées et sur la période du 8 juillet au 19 août 2026.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches afférentes.**

#### **6.4 Programme d'animations estivales 2026 du port des Callonges/Terres d'Oiseaux**

Monsieur Labrieux présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de ses missions, la C.C.E. a la charge de l'exploitation du site municipal Terres d'Oiseaux, et, d'autre part, dispose d'une mission plus générale liée à sa compétence touristique assurée par son office de tourisme intercommunal.

Ainsi, la C.C.E., via l'office de tourisme intercommunal, organise :

- Des animations kayak de mer assurées par Canoë kayak Saujon chaque semaine de juillet et août pour un coût de 300 € par animation soit un coût total pour le programme prévisionnel d'animation de 2400 € ;
- Des croisières en bateau tous les dimanches de juillet et août (8 sorties au total soit environ 9 000 €)),
- Des week-ends calèches (tous les samedis et dimanches après-midi) assurés par l'Association Traits 33 pour un coût de 200 € par demi-journée d'animation (soit 2800 € sur l'ensemble de la programmation prévisionnelle) ;

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider la programmation présentée.**
- **D'autoriser la Présidente à signer les conventions afférentes.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette programmation.**

#### **AMBITION 9 : Donner de la visibilité à l'action et à l'espace public**

##### **7.1 Attribution de subventions aux associations 2026**

Monsieur Cavaleiro présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le tissu associatif constitue l'une des grandes richesses de notre territoire. Derrière chaque association, il y a des bénévoles, des habitants engagés, des initiatives locales, des moments de partage, de solidarité, de culture, de sport ou encore d'accompagnement social qui participent directement à la qualité de vie dans nos communes.

La Communauté de communes de l'Estuaire a fait le choix, depuis plusieurs années, d'être aux côtés de ces acteurs du quotidien. Cet engagement se traduit à travers un accompagnement concret : conseils aux associations, aide aux démarches administratives (grâce à un poste de chargé de mission dédié), prêt de matériel, soutien logistique mais également attribution de subventions permettant de faire vivre de nombreux projets sur l'ensemble du territoire.

Les associations ont ainsi déposé, entre le 1er novembre 2025 et le 31 janvier 2026, leurs demandes de soutien accompagnées des pièces réglementaires nécessaires.

Au-delà de l'aide financière, cette politique traduit une volonté : soutenir un tissu associatif diversifié, de proximité, présent dans toutes les communes et intervenant dans des domaines essentiels à la vitalité du territoire : enfance, jeunesse, familles, culture, sport, solidarités, animation locale ou encore lien social.

Dans un contexte budgétaire exigeant pour les collectivités, il est proposé cette année encore de maintenir un soutien constant et équilibré aux associations du territoire. La CCE accompagnera ainsi 59 projets, soit 1 de plus que l'année précédente (dont 10 projets nouveaux), en conservant une enveloppe budgétaire globalement stable et sans diminuer le niveau de soutien apporté aux associations historiquement accompagnées.

Ce choix traduit une orientation assumée : privilégier une politique permettant au plus grand nombre d'associations et d'initiatives locales de continuer à exister, se développer et contribuer à l'animation de notre territoire.

Pour une meilleure lisibilité, le tableau joint présente également certaines subventions relevant du budget du CIAS, bien que la présente délibération porte uniquement sur les subventions attribuées au titre du budget principal de la Communauté de communes.

Monsieur Cavaleiro souligne et salue le tissu associatif local. Le monde associatif est très important. C'est une richesse à encourager. Dans un contexte budgétaire contraint, la CCE arrive à soutenir toutes les associations dans leur projet.

Monsieur Cavaleiro salue le travail initié par Pierre Caritan, ainsi que le travail du chargé de mission associations, Laurent Darquey

Madame Héraud précise que le tableau ici présenté comprend l'ensemble des subventions aux associations : budget général et CIAS (subventions pour les associations sociales).

Vu l'intérêt de cette action,

**Le Conseil Communautaire décide (MM. BACQUART, LOISEAU, BERNALEAU et Mme DUBERGEY souhaitant s'abstenir).**

**-De valider les subventions octroyées pour l'année 2026 telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous..**

**-D'autoriser la présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

| Nom de l'association | Nom de la manifestation | Date de la manifestation | Lieu | budget de l'action ss valorisation | Montant accordé N-1 | subvention demandée | subvention proposée |
|----------------------|-------------------------|--------------------------|------|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|----------------------|-------------------------|--------------------------|------|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|

## Ambition 2 : Préserver et protéger nos ressources naturelles et notre biodiversité

### Sensibiliser à la biodiversité

|                           |                                              |      |                |          |       |       |       |
|---------------------------|----------------------------------------------|------|----------------|----------|-------|-------|-------|
| L'abeille est dans le pré | actions de sensibilisation à la biodiversité | 2026 | Val de Livenne | 1 530,00 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
|---------------------------|----------------------------------------------|------|----------------|----------|-------|-------|-------|

|                                      |                                                                    |                 |                             |        |     |     |     |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------|--------|-----|-----|-----|
| Goujon Saint-Aubinois Haute Gironde  | <b>Découverte de l'environnement et de la pratique de la pêche</b> | 17 juillet 2026 | étang de Berdassit St Ciers | 600,00 | 500 | 300 | 300 |
| Goujon Saint-Aubinois Haute Gironde  | <b>fabrication de toilettes sèches</b>                             | 2026            | Etang des pajots St Aubin   | 900,00 |     | 400 | 200 |
| Sauvagniers de la Nouvelle Aquitaine | <b>Pause de nichoirs pour le gibier d'eau</b>                      | 2026            | Braud et St Ciers           | 610,00 |     | 500 | 200 |

**1 700 €**

### Ambition 5: Offrir toutes les chances aux jeunes de choisir leur avenir

#### Soutenir les clubs et les compétitions sportives du territoire

|                                          |                                                                             |                    |                   |            |        |        |        |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|------------|--------|--------|--------|
| Football Club Estuaire Haute Gironde     | <b>Poursuivre le développement du club</b>                                  | 2026               | Braud et st Louis | 100 700,00 | 15 000 | 15 000 | 15 000 |
| Judo club reignacais                     | <b>Emploi sportif</b>                                                       | 2026               | Reignac           | 6 525,00   | 2 000  | 2 000  | 2 000  |
| Judo club de Saint Ciers sur Gironde     | <b>Emploi sportif</b>                                                       | 2026               | st ciers          | 11 174,00  | 2 000  | 2 500  | 2 000  |
| Les plumes de l'estuaire                 | <b>amélioration du fonctionnement de l'association et aide aux familles</b> | 2026               | st ciers          | 17 052,00  | 2 000  | 2 000  | 2 000  |
| Les archers de l'estuaire                | <b>achat de matériel pour initiation</b>                                    | 2026               | st ciers          | 4 100,00   | 500    | 500    | 500    |
| Stade Blayais Rugby Haute Gironde        | <b>Transport et encadrement des jeunes rugbymen de la Hte Gde</b>           | 2026               | Hte Gde et blaye  | 26 500,00  | 6 500  | 8 000  | 6 500  |
| Braud Athlétique Club                    | <b>Emploi sportif</b>                                                       | 2026               | Braud et st Louis | 7 440,00   | 6 000  | 6 500  | 6 000  |
| Basket Club Estuaire Gironde             | <b>Emploi sportif</b>                                                       | 2026               | st ciers-braud    | 48 610,00  | 4 000  | 4 500  | 4 000  |
| Football Club Estuaire Haute Gironde     | <b>tournoi Eurocup</b>                                                      | 13 et 14 juin 2026 | Braud et st Louis | 10 200,00  | 1 000  | 1 500  | 1 000  |
| Automodélisme reignacais 33              | <b>promotion de la voiture radio commandée</b>                              | 2026               | Reignac           | 4 740,00   | 500    | 500    | 500    |
| Emulation nautique du port des Callonges | <b>renouvellement du matériel de navigation</b>                             | 2026               | st ciers          | 11 063,00  | 500    | 1 000  | 1 000  |
| MX moto-club 33                          | <b>Course motocross</b>                                                     | 22 mars 2026       | Val de Livenne    | 6 980,00   | 500    | 700    | 500    |

|             |                                                               |      |                      |          |  |     |     |
|-------------|---------------------------------------------------------------|------|----------------------|----------|--|-----|-----|
| Karaté club | <b>achats de matériels obligatoires pour les compétitions</b> | 2026 | St Ciers sur Gironde | 1 500,00 |  | 400 | 400 |
| AS karting  | <b>Aménagements de sécurité du circuit</b>                    | 2026 | Etauliers            | 7 593,00 |  | 500 | 500 |

**développer les actions éducatives en direction de la jeunesse**

|                                             |                                                                        |                          |                        |           |       |       |       |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|-----------|-------|-------|-------|
| Aéro club marcillac estuaire                | <b>Formation BIA</b>                                                   | de nov 2025 à avril 2026 | Val de Livenne         | 31 700,00 | 2 000 | 2 000 | 2 000 |
| Préface                                     | <b>Livre en citadelle</b>                                              | 9 au 12 décembre 2026    | CCE                    | 37 700,00 | 1 500 | 1 500 | 1 500 |
| Association sportive du collège Jean Monnet | <b>Fonctionnement de l'association sportive du collège Jean Monnet</b> | 2026                     | St Ciers sur Gironde   | 12 380,00 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| Collège Jean Monnet                         | <b>Voyages Scolaires</b>                                               | avril 2026               | Allemagne et Normandie |           |       | 2 075 | 2 000 |
| La Chry's d'ados                            | <b>Accompagnement des projets jeunesse</b>                             | 2026                     | Braud et Saint Louis   | 18 000,00 | 500   | 500   | 500   |
| AFOULKI                                     | <b>projet eco'ssaouira</b>                                             | juillet 2026             | CCE                    | 9 500,00  | 200   | 100   | 100   |
| Alexandre BOULIER                           | <b>Interventions pédagogiques autour de la navigation à voile</b>      | 2026                     | Etauliers              | 45 000,00 |       | 500   | 500   |

**49 500 €**

**Ambition 6: Affirmer le positionnement éco-touristique de notre terroir fluvial et rural**

**promouvoir les manifestations éco-touristiques**

|                                |                                                                 |                       |                    |            |       |       |       |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|------------|-------|-------|-------|
| Jumping International de Blaye | <b>45 ème jumping international de Blaye</b>                    | 10 au 14 juillet 2026 | citadelle de Blaye | 369 083,00 | 8 000 | 9 000 | 8 000 |
| Reignac Cyclotourisme 33       | <b>randonnée cyclotouriste" la reignacaise"</b>                 | 14 juin 2026          | Reignac            | 1 713,00   | 400   | 400   | 400   |
| Braud Athlétique Club          | <b>organisation de la course entre vignes et marais (10 km)</b> | 22 mars 2026          | Braud et st Louis  | 5 775,00   | 800   | 1 000 | 800   |

|                                             |                                                     |                 |                      |            |     |       |     |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------|----------------------|------------|-----|-------|-----|
| Marathon des vins de Blaye                  | <b>Marathon des vins de Blaye</b>                   | 9 mai 2026      | 14 communes          | 149 670,00 | 800 | 1 200 | 800 |
| Cru et terroirs Académie du pays Gabaye     | <b>Sauvegarde et Promotion de la culture Gabaye</b> | 2026            | St Ciers sur Gironde | 8 350,00   | 500 | 800   | 500 |
| Braud Athlétique Club                       | <b>trial de St Ciers sur Gironde</b>                | 18 janvier 2026 | St ciers sur Gironde | 9 725,00   | 500 | 1 000 | 800 |
| Association des commerçants zone de la gare | <b>Marchés nocturnes</b>                            | juin 2026       | Etauliers            | 4 300,00   |     | 500   | 500 |
| Comité des fêtes de St Ciers                | <b>Fête médiévale de St Ciers sur Gironde</b>       | 7-8-9 août 2026 | St Ciers sur Gironde | 18 000,00  |     | 500   | 500 |
| Les moutonniers de l'estuaire               | <b>Fête des moutonniers</b>                         | 28 juin 2026    | Anglade              | 6 890,00   |     | 800   | 500 |

**12 800 €**

### Ambition 7: Oser une ambition culturelle, artistique et scientifique

#### Accompagner les projets culturels et artistiques

|                                  |                                                                            |                        |                                   |           |       |       |       |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------|-----------|-------|-------|-------|
| Ensemble orchestral de Marcillac | <b>promouvoir la musique d'ensemble sur le territoire</b>                  | 2026                   | Val de Livenne                    | 5 490,00  | 1 500 | 1 500 | 1 500 |
| Banda lous gabayous              | <b>aide à la formation musique du groupe</b>                               | 2026                   | Braud et Saint Louis              | 6 450,00  | 1 500 | 1 500 | 1 500 |
| les reignactifs                  | <b>Concert "Zic o stade"</b>                                               | 12 septembre 2026      | Reignac                           | 6 107,00  | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| Ta k danser                      | <b>stages de danses</b>                                                    | 2026                   | St ciers sur Gironde              | 2 700,00  | 500   | 500   | 500   |
| QKF                              | <b>soutien au fonctionnement</b>                                           | 2026                   | Etauliers                         | 61 676,00 | 5 000 | 6 000 | 5 500 |
| Résonances                       | <b>Eclats de lire en Haute Gironde</b>                                     | 2026                   | Etauliers et St Ciers sur Gironde | 39 399,00 | 2 000 | 5 000 | 2 000 |
| Zinzoline                        | <b>échappée créative, au cœur des ateliers d'artistes en Haute-Gironde</b> | 8 et 5 juillet 2026    | Haute Gironde                     | 8 200,00  | 1 230 | 2 000 | 1 500 |
| Nous Autres                      | <b>des mondes, des vivants</b>                                             | du 2 au 4 octobre 2026 | Etauliers                         | 8 500,00  | 2 000 | 2 000 | 2 000 |
| Association Arlequin             | <b>2 représentations théâtrales et 2 soirées cabarets</b>                  | mars et octobre 2025   | Etauliers                         | 3 961,00  | 350   | 350   | 350   |

|                                           |                                                    |                     |                        |           |       |       |       |                 |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------|------------------------|-----------|-------|-------|-------|-----------------|
| Association Jeunesse et Culture Marcillac | <b>Zic à Marcillac et mise à l'affiche théâtre</b> | 2026                | Val de Livenne         | 4 150,00  | 1 000 | 1 500 | 1 000 |                 |
| Académie Musicale du Bord de Gironde      | <b>Festival "Le Noctuel"</b>                       | 4 et 6 juillet 2026 | Cartelegue et St Ciers | 15 500,00 | 800   | 2 000 | 800   |                 |
|                                           |                                                    |                     |                        |           |       |       |       | <b>17 650 €</b> |

### Ambition 8: Renforcer l'accompagnement des personnes les plus fragiles

#### Encourager les actions de solidarité

|                                                  |                                                                                                                |                   |                      |            |        |        |        |      |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------|------------|--------|--------|--------|------|
| Secours populaire                                | <b>aide au fonctionnement</b>                                                                                  | 2026              | St Ciers sur Gironde | 48 230,00  | 10 000 | 10 000 | 10 000 | CIAS |
| Amicale du personnel de la CCE                   | <b>Activités 2026 de l'amicale</b>                                                                             | 2026              | Braud et Saint Louis | 6 820,00   | 4 000  | 4 000  | 4 000  |      |
| NORD NIGER SANTE                                 | <b>équipement d'une structure de télémédecine</b>                                                              | 2026              | Iferouane (Niger)    | 21 800,00  | 4 500  | 4 500  | 4 500  |      |
| Aqu'ilaine solidaire                             | <b>aide au fonctionnement et au développement de l'association</b>                                             | 2026              | Reignac              | 2 390,00   | 500    | 500    | 500    |      |
| Les épiciers de l'estuaire                       | <b>Epicerie sociale itinérante</b>                                                                             | 2026              | Val de Livenne       | 109 980,00 | 11 000 | 11 000 | 11 000 | CIAS |
| UNI HAND                                         | <b>atelier, sorties et aides administratives à destination des familles d'enfants en situation de handicap</b> | 2026              | St Ciers sur Gironde | 3 550,00   | 800    | 1 800  | 800    |      |
| FNACA                                            | <b>organisation du congrès départemental</b>                                                                   | 2026              | Reignac              | 1 261,00   | 100    | 300    | 250    |      |
| Cavaliers et Partages                            | <b>Favoriser la pratique de l'équitation adaptée</b>                                                           | 2026              | Cartelegue           | 8 450,00   | 300    | 700    | 150    |      |
| BANQUE ALIMENTAIRE                               | <b>Fonctionnement de la banque alimentaire</b>                                                                 | 2026              | Gironde              | #####      | 3 200  | 3 200  | 3 200  | CIAS |
| Souvenir français comité de St Ciers sur Gironde | <b>aide au fonctionnement du comité</b>                                                                        | 2026              | St Ciers sur Gironde | 2 515,00   | 500    | 500    | 500    |      |
| ARGH (Accueil des Réfugiés en Haute Gironde)     | <b>Portraits de migrants</b>                                                                                   | 19 septembre 2026 | Etauliers            | 500,00     |        | 800    | 400    |      |

|                                           |                                              |      |         |           |  |       |       |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------|------|---------|-----------|--|-------|-------|
| La fabrique des solidarités de l'Estuaire | développement d'activités porteuses d'emploi | 2026 | Reignac | 30 872,00 |  | 1 500 | 1 000 |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------|------|---------|-----------|--|-------|-------|

36 300 €

### Ambition 9: Donner de la visibilité à l'action et à l'espace public

#### Accompagner les EVS (Espace de Vie Social)

|                        |                                |      |                |            |       |       |       |      |
|------------------------|--------------------------------|------|----------------|------------|-------|-------|-------|------|
| GDAR de l'estuaire     | qualité de vie en milieu rural | 2026 | Val de Livenne | 2 650,00   | 1 500 | 1 500 | 1 500 | CIAS |
| Les champs du possible | aide au fonctionnement         | 2026 | Etauliers      | 164 278,00 | 6 500 | 6 500 | 6 500 | CIAS |

8 000 €

|                                | budget principal          | budget CIAS     |
|--------------------------------|---------------------------|-----------------|
| total proposé 2026             | <b>93 750 €</b>           | <b>32 200 €</b> |
| total proposé 2026 par domaine | budget principal          | <b>93 750 €</b> |
|                                | sport                     | 54 200,00 € 58% |
|                                | culture et loisirs        | 27 450,00 € 29% |
|                                | solidarité action sociale | 12 100,00 € 13% |

## PERSONNEL

### 8.1 Création d'un Comité Social Territorial commun avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) entre la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Le renouvellement général des représentants du personnel siégeant auprès des instances locales (commissions administratives paritaires – CAP, commission consultative paritaire – CCP, et comité social territorial – CST) aura lieu le 10 décembre 2026.

L'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, et du CIAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1er janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- CCE = 164 agents.

- CIAS = 75 agents.

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans les collectivités ou établissements publics employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**Article 1 : de créer un CST commun entre la CCE et le CIAS de l'Estuaire et l'institution, en son sein, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et de les rattacher pour son fonctionnement auprès de la CCE.**

**Article 2 : De fixer, pour le CST commun :**

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 4, et un nombre égal de représentants suppléants.

- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 3 : De fixer, pour la formation spécialisée instituée au sein du CST commun**

**:**

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 4, et un nombre de représentants suppléants à 4

- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4 et un nombre égal de représentants suppléants

**Article 4 : Pour le CST commun et la formation spécialisée, d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

## **8.2 Actualisation du tableau des effectifs- créations d'emplois**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la consultation du comité social territorial lors de sa séance du 9 juin 2026,

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la CCE :

- en créant différents emplois pour donner suite à la réussite à un concours et à deux inscriptions sur la liste d'aptitude de promotion interne.
- En autorisant le recrutement d'un agent sur un contrat de projet : le poste est actuellement pourvu par un agent qui souhaite être réaffecté dans son administration d'origine. Il s'agit en l'espèce de poursuivre pour une durée de deux ans l'animation du projet micro-folies.

Les créations se feraient de la façon suivante :

- **Décider de la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :**

| GRADE     | NOMBRE | FILIÈRE        | CATÉGORIE | QUOTITÉ  | SERVICE   | MOTIF                           |
|-----------|--------|----------------|-----------|----------|-----------|---------------------------------|
| Attaché   | 1      | Administrative | A         | 35/35ème | Urbanisme | Promotion interne               |
| Rédacteur | 1      | Administrative | B         | 35/35ème | CFM       | Réussite concours administratif |

- **Décider de la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :**

| GRADE                                                  | NOMBRE | FILIÈRE        | CATÉGORIE | QUOTITÉ     | SERVICE                 | MOTIF                                          |
|--------------------------------------------------------|--------|----------------|-----------|-------------|-------------------------|------------------------------------------------|
| Attaché                                                | 1      | Administrative | A         | 35/35ème    | Administration générale | Poursuite d'un contrat de projet de deux ans   |
| Professeur d'enseignement artistique de classe normale | 1      | Musique        | A         | 12.40/16ème | CEAE                    | Promotion interne suite à examen professionnel |

Il est précisé que les 3 suppressions de postes concernant les grades actuels des agents ne pourront être proposés qu'à l'issue de la période de stagiairisation des agents concernés sur leur nouveau grade (soit au minimum 6 mois dans le cadre des promotions internes et au minimum une année dans le cadre de la réussite à un concours.)

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes.**
- **De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente.**

## **ADMINISTRATION-INTERCOMMUNALITE**

### **9.1 Projet de Règlement Intérieur**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Monsieur Loiseau apporte en séances différentes remarques sur le projet de règlement intérieur, notamment sur le délai de dépôt des questions écrites ou orales.

Madame Héraud demande à Monsieur Loiseau de lui envoyer par mail l'ensemble de ses remarques, afin d'être étudiées en vue du prochain Conseil Communautaire.

Madame Héraud propose de reporter ce point lors d'une prochaine séance.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## 9.2 Commissions Thématiques : modification de la composition des commissions et création d'une commission DECHETS

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération N°2026-04-040 actant la création et le fonctionnement de 4 Commissions Thématiques au sein de la Communauté de Communes de l'Estuaire (Finances, Voirie, Mutualisation, Assainissement);

Considérant les droits du groupe déclaré d'opposition, il convient de modifier la délibération afin d'élargir la composition des commissions créées au groupe d'opposition.

Il est également proposé de créer une cinquième commission en lien avec les déchets.

Madame Héraud précise l'intitulé exact de la Commission, il s'agira d'une commission « déchets »,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : de créer une cinquième commission « DECHETS ».**

**ARTICLE 2 : de statuer sur la compositions suivante :**

| N° | Dénomination                  | Périmètre thématique                               | Nombre de membres                                                                                                                                                                  |
|----|-------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Commission « FINANCES »       | FINANCES                                           | 30 membres soit :<br>- 2 délégués par communes(1 titulaire et 1 suppléant) issus des conseils municipaux<br>- 2 délégués issus du groupe d'opposition (1 titulaire et 1 suppléant) |
| 2  | Commission « VOIRIE »         | VOIRIE                                             | 30 membres soit :<br>- 2 délégués par communes(1 titulaire et 1 suppléant) issus des conseils municipaux<br>- 2 délégués issus du groupe d'opposition (1 titulaire et 1 suppléant) |
| 3  | Commission « MUTUALISATION »  | MUTUALISATION                                      | 30 membres soit :<br>- 2 délégués par communes(1 titulaire et 1 suppléant) issus des conseils municipaux<br>2 délégués issus du groupe d'opposition (1 titulaire et 1 suppléant)   |
| 4  | Commission « ASSAINISSEMENT » | ASSAINISSEMENT                                     | 30 membres soit :<br>- 2 délégués par communes(1 titulaire et 1 suppléant) issus des conseils municipaux<br>- 2 délégués issus du groupe d'opposition (1 titulaire et 1 suppléant) |
| 5  | Commission « DECHETS »        | Déchets Ménagers (SMICVAL, mode de collecte, ....) | 30 membres soit :<br>- 2 délégués par communes(1 titulaire et 1 suppléant) issus des conseils municipaux<br>- 2 délégués issus du groupe d'opposition (1 titulaire et 1 suppléant) |

- De préciser que les maires seront systématiquement conviés à ces réunions.

- D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

### 9.3 CLECT : modification de la composition de la CLECT

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Considérant la délibération N° 2026-04-039 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant les droits du groupe d'opposition d'être représenté dans les commissions créées ;

Il est rappelé qu'une commission d'évaluation des charges transférées est créé entre l'EPCI et ses communes membres. Celle-ci a pour objectif d'évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI en cas de transfert de compétences.

Chaque commune dispose d'au moins un représentant.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **ARTICLE 1 De fixer la composition de la Commission comme suit :**
  - o **Un membre titulaire et un membre suppléant par commune, membres désignés respectivement par chaque Conseil Municipal**
  - o **Un membre titulaire et un membre suppléant du groupe d'opposition déclaré au sein du Conseil Communautaire**
  - o **Présence à la demande de la commission chaque fois que cela pourra être nécessaire de personnes siégeant à titre d'expert :**
    - **Représentant des services de l'Etat**
    - **Fonctionnaires territoriaux des communes membres et de la Communauté de Communes de l'Estuaire**
    - **Consultants éventuels**
- **ARTICLE 2 : d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

### 9.4 CIAS : modification d'un représentant au CIAS

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est rappelé que l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Estuaire élit ses représentants au Conseil d'Administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la délibération N° 2026-04-049 portant désignation des administrateurs au CIAS,

Une erreur s'est glissée dans l'élection du représentant de la Commune d'Etauliers au CIAS.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De désigner M. Louis CAVALEIRO, représentant de la commune d'Etauliers.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

### 9.5 SDEEG: modification d'un représentant au SDEEG

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la délibération N° 2026-04-046 désignant MM VERRAT et BAILAN comme représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Départemental Energies Et Environnement de la Gironde,

A réception de la délibération, le Syndicat a informé la CC Estuaire que Monsieur BAILLAN, étant par ailleurs représentant de la Commune au SDEEG, ne pouvait de fait cumuler cette représentation avec une représentation de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De désigner M. Philippe ROUSSET, 2<sup>ème</sup> représentant titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire au SDEEG.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

## **9.6 CIID : création de la commission intercommunale des Impôts Directs**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu l'article L 1650 et L 1650 A du Code général des impôts relatif à la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

L'article L 1650 A du Code général des impôts prévoit que la Communauté de Communes crée une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de la Présidente de la Communauté de Communes ou d'un vice-président délégué et de dix commissaires.

Les commissaires comptent autant de suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter quarante noms.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a sollicité les communes afin d'obtenir une liste de délégués à soumettre à la DRFIP.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.**
- **De proposer les commissaires selon la clé de répartition suivante :**

## 9.7 Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires

| PROPOSITIONS DE DELEGUES TITULAIRES |        |                        |                   |                                                                      |
|-------------------------------------|--------|------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Commune                             | Nombre | Nom Prénom             | Date de Naissance | Adresse                                                              |
| ANGLADE                             | 1      | Fabien VERRAT          | 16-janv-85        | 1 Guillonnet - 33390 Eyrans                                          |
| BRAUD ET SAINT LOUIS                | 2      | Jean-Christophe HUSSON | 11-mars-70        | 14 Route de Saintonge - 33820 Braud et Saint Louis                   |
|                                     |        | Isabelle BARBOTEAU     | 02-nov-71         | 31 les Frappés - 33820 Braud et Saint Louis                          |
| CARTELEGUE                          | 1      | Didier PARGADE         | 01-mars-66        | 4 Route de Ganache - 33390 Cartelègue                                |
| ETAULIERS                           | 2      | Bernard BROQUAIRE      | 18-juin-59        | 1 La Baraque - 33860 Reignac                                         |
|                                     |        | Patrick BERTRAND       | 18-juil-58        | 8 Route de Reignac - 33820 Etauliers                                 |
| EYRANS                              | 1      | Bernard BAILAN         | 01-avr-50         | 6 Lieu-dit Damet - 33390 Eyrans                                      |
| MAZION                              | 1      | Michel DELSOL          | 01-juin-63        | 21 Rue de Bergeron - 33390 Mazion                                    |
| PLEINE SELVE                        | 1      | Jean-Jacques LAISNE    | 19-sept-50        | 2 Rue de la Petite Fontaine "La Tuilerie Ouest" - 33820 Pleine Selve |
| REIGNAC                             | 2      | Jean-Michel CAPERA     | 18-nov-51         | 35 Rue de la République - 33860 Reignac                              |
|                                     |        | Allain GANDRE          | 01-févr-48        | 1 Gourdin - 33860 Reignac                                            |
| SAINT ANDRONY                       | 1      | Pascal RIVEAU          | 27-févr-68        | 122 Route des Vignes - 33390 Saint Androny                           |
| SAINT AUBIN DE BLAYE                | 1      | Arnaud OVIDE           | 25-déc-75         | 569 Rue de l'Eglise - 33820 Saint Aubin de Blaye                     |
| SAINT CIER SUR GIRONDE              | 3      | Nelly POMMERAUD        | 25-févr-75        | 3 Jonquet - 33390 Anglade                                            |
|                                     |        | Joëlle BLANCHARD       | 22-août-56        | 3 Cité Pagnolet1 - 33820 Saint Ciers sur Gironde                     |
|                                     |        | Nadine HERVE           | 12-mai-51         | 7 Cité Beauséjour - 33820 Saint Ciers sur Gironde                    |
| SAINT PALAIS                        | 1      | Patrick ROUHAUD        | 04-juil-62        | 27 Les Nourits - 33820 Saint Palais                                  |
| SAINT SEURIN DE CURSAC              | 1      | Bernard BERTHON        | 17-oct-56         | 23 Route de l'Eglise - 33390 Saint Seurin de Coursac                 |
| VAL DE LIVEENNE                     | 2      | Philippe LABRIEUX      | 17-juin-62        | 1695 Route du Grand Lopin - Chandas-Marcillac - 33860 Val de Livenne |
|                                     |        | Thierry SOULIGNAC      | 23-juil-58        | 1050 Route des Veurdons - La Reculée - 33860 Val de Livenne          |

| PROPOSITIONS DE DELEGUES SUPPLEANTS |        |                     |                   |                                                                       |
|-------------------------------------|--------|---------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Commune                             | Nombre | Nom Prénom          | Date de Naissance | Adresse                                                               |
| ANGLADE                             | 1      | Sylvie RODIER       | 05-oct-57         | 5 Le Pin - 33390 Anglade                                              |
| BRAUD ET SAINT LOUIS                | 2      | Alexandre BRUNET    | 26-déc-75         | 10 Bis les Frappés - 33820 Braud et Saint Louis                       |
|                                     |        | Pascale DUCRET      | 18-mai-61         | 16 Route de la Grosse Raye - 33820 Braud et Saint Louis               |
| CARTELEGUE                          | 1      | Cyrille HAURE       | 29-mars-72        | 4 Chemin des Asnières - 33390 Cartelègue                              |
| ETAULIERS                           | 2      | Laurent FONTENEAU   | 14-mars-83        | 6 Cité la Comteau - 33820 Etauliers                                   |
|                                     |        | Clémentine BARRIERE | 27-sept-92        | 31 Route des Mazerats - 33820 Etauliers                               |
| EYRANS                              | 1      | Philippe ROUSSET    | 02-mai-61         | 211 Rue de l'Ecole - 33390 Eyrans                                     |
| MAZION                              | 1      | Xavier HOSTIN       | 27-déc-69         | 773 Rue de Lavoie - 33390 Mazion                                      |
| PLEINE SELVE                        | 1      | Mireille MENAGER    | 17-janv-68        | 1 Rue de la Petite Fontaine "La Pauterie" - 33820 Pleine Selve        |
| REIGNAC                             | 2      | Pierre RENO         | 24-janv-55        | 17 Mouret - 33860 Reignac                                             |
|                                     |        | SELLIER Daniel      | 05-juil-58        | 8 La Cabane - 33860 Reignac                                           |
| SAINT ANDRONY                       | 1      | Patricia FONTANEAU  | 07-août-65        | 960 Route de la Belle Etoile - 33390 Saint Androny                    |
| SAINT AUBIN DE BLAYE                | 1      | Françoise DUBERGEY  | 13-juil-57        | 740 Rue des Pajots - 33820 Saint Aubin de Blaye                       |
| SAINT CIER SUR GIRONDE              | 3      | Danièle CHOLLET     | 21-oct-55         | 5 Cité les Rouleaux - 33820 Saint Ciers sur Gironde                   |
|                                     |        | Jean-Luc RICAUD     | 09-févr-60        | 9 Les Rouleaux - 33820 Saint Ciers sur Gironde                        |
|                                     |        | Michel CHEVALLIER   | 25-févr-60        | 18 Les Babinots - 33820 Saint Ciers sur Gironde                       |
| SAINT PALAIS                        | 1      | Nicoles EYMAS       | 08-déc-48         | 15 Les Mouriers - 33820 Saint Palais                                  |
| SAINT SEURIN DE CURSAC              | 1      | Denis AUDUREAU      | 06-juil-48        | 2 Cité La Gare - 33390 Saint Seurin de Coursac                        |
| VAL DE LIVEENNE                     | 2      | Alain EYMAS         | 25-août-52        | 348 Rue Volny Nicolon - Saint Caprais de Blaye - 33820 Val de Livenne |
|                                     |        | Gisèle BROCHON      | 05-févr-52        | 1430 Route de Montendre - Les Brochons-Marcillac 3386 Val de Livenne  |

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16, et R. 2123-12 à R. 2123-22 ;

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Le droit à la formation des élus est régi par les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions sont applicables aux élus des communautés de communes, selon les termes de l'article L. 5216-4 du même code.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local est venue compléter ce cadre, sous réserve de l'entrée en vigueur de ses dispositions réglementaires d'application.

Les élus locaux bénéficient de deux dispositifs distincts destinés à accompagner l'exercice et l'évolution de leur mandat : le droit à la formation adaptée aux fonctions, qui vise l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des responsabilités électorales, et le droit individuel à la formation (DIF), notamment mobilisable pour la préparation de l'après-mandat.

### **1. Le droit à la formation adaptée aux fonctions**

Dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le Conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur ;
- les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- les membres du Conseil ayant la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de vingt-quatre jours sur la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus, conformément à l'article L. 2123-13 du code général des collectivités territoriales.

De plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales).

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux élus le droit à une formation adaptée aux fonctions, la formation des élus communautaires portera sur les domaines liés à l'exercice du mandat communautaire.

Aussi, il est proposé de définir les modalités d'exercice du droit à la formation des élus au sein de la Communauté de Communes de l'Estuaire comme suit :

1. La formation devra être adaptée aux fonctions exercées et porter sur l'un des domaines suivants :

- politiques publiques exercées par la Communauté de Communes
- administration et gestion d'une intercommunalité : gouvernance, finances publiques, marchés publics, mutualisation... ;
- renforcement des compétences personnelles : communication, informatique...

2. La formation doit être dispensée par un organisme ayant obtenu au préalable un agrément du ministère de l'intérieur

3. L'article L. 2123-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil communautaire.

Ainsi, les crédits annuels ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires sont fixés au montant de 5000 € représentant 5.88% du montant de l'enveloppe.

Ce montant minimal sera prévu chaque année au budget primitif de la Communauté de Communes au chapitre 65, article 65315, et pourra être ajusté, par décision budgétaire, en fonction des besoins de formation des élus.

4. . Chaque année, le cas échéant, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la Communauté de Communes pour les élus communautaires sera annexé au compte financier unique.

5 La direction des ressources humaines instruira les demandes de formation dans la limite des crédits ouverts.

### **2. Le droit individuel à la formation**

Les membres du Conseil communautaire bénéficient également chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF).

L'ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux prévoit le passage d'un dispositif de droits en heures à un dispositif de droits en euros.

Ce droit s'élève à quatre cents euros par an pour chaque élu local, quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce.

Le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est fixé à huit cents euros..

Ce droit est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction et reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La mise en oeuvre du droit individuel à la formation, dont les modalités sont fixées par le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux et les articles R. 2123-22-1-A à R. 2123-22-1-D du code général des collectivités territoriales, relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Les frais pris en charge dans le cadre du droit individuel à la formation des élus communautaires sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider les principes d'exercice du droit à la formation tels que définis ci-dessus.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

## **9.8 Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-13 et L5211-5,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire qu'il est possible sous certaines conditions pour les membres des conseils communautaires d'être remboursés des frais de déplacements occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette possibilité est désormais offerte à tous les membres des conseils qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre de leurs fonctions.

Suivant les dispositions de l'article L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus communautaires peuvent demander le remboursement des frais engagés à l'occasion des réunions du conseil communautaire, du bureau voire des commissions dont ils sont membres.

Cette possibilité s'applique également aux organismes extérieurs où ils siègent en tant que représentants de la communauté.

Les réunions suivantes sont incluses dans ce dispositif :

- Conseils ou comités,
- Bureau,
- Commissions constituées par des délibérations dont ils sont membres,
- Comités consultatifs prévus à l'article L5211-49-1 du CGCT,
- Organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Pour les élus communautaires, il est proposé que seuls les déplacements hors territoire de la CCE soient remboursés.

Le Conseil Communautaire peut également permettre le remboursement au titre d'un mandat spécial.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, quant à son projet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Monsieur Renou propose que seuls les frais hors territoire de la CCE soient pris en compte.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**-Que les frais occasionnés par les déplacements des élus, hors territoire de la CCE, seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et suivant la réglementation en vigueur concernant la communication de ces documents.**

**--Dire que les frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial donneront lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.**

**-De préciser que les conditions générales de déplacement suivront la délibération précitée et le cadre réglementaire.**

**-De préciser que le remboursement de frais pourra se faire trimestriellement et à la demande des élus.**

## **9.9 Désignation d'un référent déontologue**

Madame Héraud présente la note de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 et R 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue,

Les dispositions du CGCT visées prévoient que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et que celui-ci doit être désigné par l'organe délibérant et doit être choisi en raison de son expérience ainsi que de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné,

Ce référent ne doit ni exercer un mandat d' élu local actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être-agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité.

L'association des maires de Gironde (AMG) a proposé un référent déontologue Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet honoraire, ancien directeur général de l'Association des Maires de France (AMF),

Considérant que Monsieur Nicolas DESFORGES a accepté le 1er juin 2026 d'exercer cette fonction pour le compte de la Communauté de communes,

Il est rappelé que la délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser l'ensemble des modalités de recours au référent déontologue.  
C'est ainsi qu'il est proposé l'adoption des dispositions suivantes :

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 20221520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de communes. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Nicolas DESFORGES.

#### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent déontologue assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue a uniquement vocation à dispenser un conseil sur le respect des principes déontologiques cités dans la charte de l'élu local.

#### **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

#### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonction de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### **Article 5 : Modalités d'exercice**

La saisine du référent s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante. Communauté de communes de l'Estuaire — A l'attention du référent déontologue, 38 avenue de la République 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS ou bien par courrier électronique définie par le référent déontologue.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe ou dans l'objet du courriel.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires, voire recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et proportionnés à la complexité de la demande, et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

La rémunération de Monsieur Nicolas DESFORGES sera de 80€ par dossier, sous la forme de vacation. La mise à disposition d'un bureau et équipement informatique (sur réservation), ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, seront pris en charge par la collectivité dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

**Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**-D'approuver les modalités d'exercice des fonctions du référent déontologue selon les modalités prévues à la présente délibération.**

**-D'autoriser Madame la Présidente à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.**

A la fin de la séance, Monsieur Loiseau demande la parole.

Madame la Présidente accepte.

Monsieur Loiseau demande si de nouvelles commissions seront créées, notamment dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Madame Héraud précise que la liste des commissions n'est pas close.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50**